



EXIGENCES EN MATIÈRE DE TRAVAIL DE LA NORME DU CERTIFICAT DE CHAÎNE DE TRAÇABILITÉ (CoC) FSC DU CANADA

Robert Bury (RB) reconnaît l'importance de la *norme du certificat de chaîne de traçabilité (CoC) FSC du Canada* et ses obligations. C'est pourquoi RB s'engage à respecter les points suivants en matière de travail, et ce dans l'ensemble de ses établissements au Canada.

Ne pas employer d'enfants

RB se conforme aux normes minimales du travail des provinces où elle détient des établissements et qui couvrent entre autres le travail que les personnes mineures ne peuvent effectuer en raison de leur âge et le salaire, les heures et les normes de sécurité à respecter.

Travail forcé ou obligatoire

RB s'engage à éviter ou éliminer toute forme de travail forcé ou obligatoire tel que défini dans les normes du travail des différentes provinces.

Discrimination

RB s'assure qu'il n'y a pas de discrimination basée entre autres sur l'âge, le genre, l'orientation sexuelle, l'origine nationale ou ethnique, la religion, etc., et ce tant à l'embauche que dans le cadre de l'emploi.

Droit d'association

RB respecte le droit d'association et à la négociation collective des travailleurs.


William T. Caine
Président

2022-05-16
Date